

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210322-011****du 22 mars 2021****n°011****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES,, M.JUGE, M.CHAINED, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS (1) : M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (4) : Mme BOURAT, Mme GODET, M.BOISSON, M.BAILLY****Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER****RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Appel d'offres ouvert - Location et maintenance de photocopieurs multifonctions - Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande**

*Les marchés ayant pour objet la location et la maintenance des photocopieurs multifonctions sont arrivés à échéance le 31 décembre 2020 et font actuellement l'objet d'une prolongation de délai afin de préparer utilement la nouvelle consultation.*

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault souhaite renouveler son marché, tout en conservant une démarche d'optimisation des moyens d'impression dans le respect des objectifs stratégiques du Schéma Directeur de la Transformation Numérique.*

*Une procédure de renouvellement de ces marchés par voie de mise en concurrence, dans le respect des règles de la commande publique, doit être réalisée.*

*La consultation vise prioritairement à baisser les coûts de location des copieurs sur une durée fixe.*

*Actuellement, et vu l'extension de l'agglomération, les durées des contrats de location et maintenance sont assez hétérogènes (entre 3 et 5 ans). Cela implique nécessairement des coûts de location plus importants du fait des taux des prêts plus importants pour le prestataire sur une durée plus courte.*

*Cette massification intégrera également une obligation d'un coût de location fixe sur la durée totale du contrat (prévu sur 5 ans) permettant d'ajouter des nouveaux besoins durant cette période sans surcoût.*

*Il est proposé que l'agglomération prenne en charge l'ensemble des copieurs des bâtiments mutualisés agglomération-ville. Cette disposition permettra d'ajouter un grand nombre de copieurs supplémentaires dans le contrat et donc de peser encore plus avec le fournisseur retenu.*

*Le coût de location, de maintenance et de copies sera intégré au remboursement dans le cadre du service commun numérique pour les copies faites par les agents de la ville de Châtellerault sur les copieurs des bâtiments.*

*L'accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans montants minimum ni maximum, porte sur le renouvellement du parc de photocopieurs multifonctions. Il comprend la location, la mise en service, la maintenance et la fourniture des consommables des matériels d'impression.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210322-011****du 22 mars 2021****n°011****page 2/2**

*La durée d'exécution est fixée à 5 ans fermes à compter du 1er juillet 2021. Il prendrait fin au 30 juin 2026.*

*L'enveloppe budgétaire est estimée à 430 000,00 € HT (516 000,00 € TTC) sur l'ensemble de la durée du marché.*

*Il est précisé que Grand Châtellerault refacturera les coûts de location et de maintenance à la Ville en année N+1 dans le cadre du service commun numérique.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-2,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2161-1 à R2161-5, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14,

**VU** l'article III alinéa 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence d'aménagement numérique du territoire,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le parc des photocopieurs multifonctions,

**CONSIDÉRANT** la priorité de baisser les coûts de fonctionnement des collectivités,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise déclarée attributaire par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dossier, pour le renouvellement du parc de photocopieurs multifonctions (location, mise en service, maintenance et fourniture des consommables des matériels d'impression) pour une durée de 5 ans et un montant total estimé à 430 000€HT soit 516 000€ TTC.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD